

## GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

### OS2 : Innovation des entreprises/ Transfert de l'innovation en direction des entreprises

**Axe 1 :** Encourager la recherche appliquée, les expérimentations et le développement des entreprises

**Objectif Thématique 1 :** Renforcer la recherche et le développement technologique

**Objectif spécifique 2 :** Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines de la SRI-SI

#### Description de l'objectif :

En Guyane, le continuum entreprises- recherche- université est ténu voire lacunaire, ne permettant que de façon imparfaite le développement de processus de transferts de technologies. La mise en œuvre de la SRI-SI doit favoriser la mise en réseau et accompagner les entreprises en leur permettant d'accéder aux résultats de la recherche et aux démarches de développement expérimental.

#### Exemples d'actions éligibles :

##### Transferts de technologies :

Afin de favoriser les transferts de technologie, les partenariats entre les secteurs public et privé seront soutenus :

Projets collaboratifs (investissements, équipements et ingénierie)  
Coopérations dans le cadre d'un incubateur  
Rencontres, séminaires en vue d'un rapprochement  
Animations autour de l'émergence de projets communs  
Plateformes analytiques de partage de ressources issues de la recherche

Les actions suivantes, dans les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI seront soutenues : études et ingénierie de projets, veille technologique

##### Développement expérimental :

Du fait de leur coût important, les actions de développement expérimental seront menées dans une optique de mutualisation et seront généralement appréhendées au niveau des filières.

Les investissements structurants nécessaires au développement expérimental seront menés dans une optique de mutualisation et seront généralement appréhendés au niveau des filières.

Les investissements structurants nécessaires au développement technique seront financés pour les domaines d'actions stratégiques de la SRI-SI : unités pilotes, plateaux expérimentaux, bancs de test et de qualification, installations de démonstration, lignes pilotes.

En lien, avec les OS 9 et 10, il s'agit également d'accompagner le développement de filières de valorisation innovante des déchets et la mise en œuvre d'ouvrages pilote en site urbain intégrant les spécificités guyanaises (climat, etc..)

#### Animation :

Diffusion de la culture scientifique :

Campagnes de promotion de la culture scientifique et technique  
Communication sur les projets de recherche menés en Guyane

Gouvernance régionale de l'innovation :

Etudes, projets et animation SRI-SI

Soutien et coordination des acteurs du réseau régional de l'innovation

Ingénierie de projet :

Appui au montage et à la définition de projets RDI (études/ conseil, veille stratégique)

Conseil et protection de la propriété intellectuelle et commerciale

#### Territoires :

Tout le territoire guyanais

#### Modalités de sélection des projets :

Les appels à projets seront principalement le mode de sélection utilisé pour orienter les projets vers les attentes et les finalités de l'objectif spécifique.

Des critères précis seront indiqués dans les appels à projets. Par ailleurs, l'ensemble des projets seront soumis au comité de la SRI-SI en première instance.

Des appels à projet ouverts seront programmés au moins une fois par an.

La sélection "au fil de l'eau" sera réalisée pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise..). Le FEDER interviendra en contrepartie pour les projets concernés.

La sélection « au fil de l'eau » sera également réalisée pour les projets de pôles d'innovation.

#### Obligatoires :

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères obligatoires suivants seront exigés :

- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane
- Fonctionnement pérenne des infrastructures (entretien, maintenance, collecte des déchets, sécurité incendie..) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage

#### Grille d'analyse pour les projets similaires :

Les critères suivants seront utilisés pour sélectionner les projets :

- perspective de création d'emplois (à l'issue du projet)

- perspective de création de valeur ajoutée sur le territoire,
- positionnement local : liens avec les acteurs des filières et complémentarité avec d'autres projets innovants ou structurants
- création d'emplois, directs et induits créés et maintenus pendant et par le projet
- égalité des chances et non-discrimination,
- localisation du projet en zone isolée (égalité des chances au niveau géographique)
- montant des aides publiques déjà obtenues par le bénéficiaire
- développement durable et réduction des nuisances environnementales
- maîtrise des charges financières induites par la réalisation du projet

### **Bénéficiaires éligibles :**

Entreprises (TPE/ PME)  
 Associations et fondations  
 Organismes de recherche et universités  
 Centres techniques et de transfert  
 Collectivités territoriales  
 Chambres consulaires  
 Services de l'Etat  
 Organisations socioprofessionnelles

### **Exemples de dépenses éligibles :**

#### *Aides à l'innovation en faveur des TPE/ PME*

Coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels  
 Coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel  
 Coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation  
 Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

#### *Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation*

#### Exemples de coûts directs éligibles :

Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché  
 Frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet  
 Achat d'équipement, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet.  
 Achat de consommables scientifiques, réactifs et de petit matériel  
 Frais de mission et de déplacement  
 Frais de communication, colloques et publications (restitution aux partenaires, informations grand public)  
 Travaux  
 Prestations de service, conseil, d'étude...  
 Formations

Coût des bâtiments et des terrains (coût de l'achat d'un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée), dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet

Exemples de coûts indirects éligibles identifiés comme « frais de structure »<sup>1</sup> :

Les coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Fluides (Electricité, Eau, climatisation, Chauffage)  
Entretien, Surveillance, nettoyage des locaux  
Location des bureaux et charges associées, excepté ceux visant expressément la mise en œuvre d'une action conventionnée.  
Entretien / maintenance Fluides  
Entretien ascenseurs  
Assurance RC & Multirisques  
Locations, crédits-bails & Loa éventuels (photocopieurs, fax .....)  
Maintenance Informatique, Télé sauvegarde des données  
Maintenance générale  
Téléphone, Internet, Frais postaux,  
Entretien et réparation de véhicules de service  
Médecine du travail  
Cotisations à d'autres structures, adhésions, abonnements  
Quote-part de la masse salariale chargée des fonctions supports (Direction Informatique, Direction des ressources Humaines, Direction financière et juridique, Direction des moyens techniques et de la sécurité...) affectée au projet.

*Aides sur les actions collectives et l'animation de la SRI*

Etudes  
Frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet  
Frais liés à l'acquisition ou à la conception d'outils de communication, à l'animation, à l'organisation de séminaires

Exemples de coûts indirects éligibles identifiées comme « frais de structure »<sup>1</sup> :

Les coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Fluides (Electricité, Eau, climatisation, Chauffage)  
Entretien, Surveillance, nettoyage des locaux  
Location des bureaux et charges associées, excepté ceux visant expressément la mise en œuvre d'une action conventionnée.  
Entretien / maintenance Fluides  
Entretien ascenseurs  
Assurance RC & Multirisques  
Locations, crédits-bails & Loa éventuels (photocopieurs, fax .....)

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la simplification des fonds européens est prévue la mise en œuvre des coûts simplifiés :  
Peuvent être considérés comme éligibles des dépenses, hors marché public, jusqu'à 15% des frais de personnels directs éligibles sans aucun justificatif à produire. Cette mesure est possible si des frais salariaux directs sont prévus.

Maintenance Informatique, Télé sauvegarde des données  
Maintenance générale  
Téléphone, Internet, Frais postaux,  
Entretien et réparation de véhicules de service  
Médecine du travail  
Cotisations à d'autres structures, adhésions, abonnements  
Quote-part de la masse salariale chargée des fonctions supports (Direction Informatique, Direction des ressources Humaines, Direction financière et juridique, Direction des moyens techniques et de la sécurité...) affectée au projet.

#### *Aides en faveur des pôles d'innovation*

##### Pour les aides à l'investissement :

Coûts des terrains, bâtiments, machines et équipements (coût de l'achat d'un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée),  
Investissements incorporels (brevets, licences, savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle)  
Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

##### Pour les aides au fonctionnement :

Frais de personnel et autres dépenses (hors coûts indirects) liés aux activités suivantes :  
Animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières.  
Opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle  
Gestion des installations du pôle, organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale.

Exemples de coûts indirects éligibles identifiés comme « frais de structure »<sup>1</sup> :

Les coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Fluides (Electricité, Eau, climatisation, Chauffage)  
Entretien, Surveillance, nettoyage des locaux  
Location des bureaux et charges associées, excepté ceux visant expressément la mise en œuvre d'une action conventionnée.  
Entretien / maintenance Fluides  
Entretien ascenseurs  
Assurance RC & Multirisques  
Locations, crédits-bails & Loa éventuels (photocopieurs, fax .....)  
Maintenance Informatique, Télé sauvegarde des données  
Maintenance générale  
Téléphone, Internet, Frais postaux,  
Entretien et réparation de véhicules de service  
Médecine du travail  
Cotisations à d'autres structures, adhésions, abonnements

Quote-part de la masse salariale chargée des fonctions supports (Direction Informatique, Direction des ressources Humaines, Direction financière et juridique, Direction des moyens techniques et de la sécurité...) affectée au projet.

**Indications financières :**

Enveloppe financière prévue sur cette action : **21.7M€ dont 16.4M€ de FEDER**

Taux indicatif de FEDER : **75.62%**

Taux maximal d'aide publique (principaux régimes d'aide applicables)

**Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.**

**Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :**

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA 39252
Aides aux projets de recherche et de développement  Aides à l'investissement en faveur des pôles d'innovation  Aides à l'innovation en faveur des PME  Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation  Aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA 40391

**Complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :**

La recherche et l'innovation en matière agricole directement appliquée dans une exploitation avec une expérimentation pratique sur le terrain sera prise en charge sur le **PDR FEADER**.

Les projets pilotes de transfert de technologie, d'innovation dans les secteurs agricoles et agroalimentaires relèvent de soutien apporté par la mesure 16 « coopération » du **PDR FEADER**.

L'**OS1** du **PO FEDER- FSE** prendra en charge la recherche et l'innovation pour la filière bois d'œuvre et bois énergie, et pour la filière agro-alimentaire.

L'**OS2** est fortement lié à l'**OS1** (recherche en amont) et à l'**OS3** (application de la recherche dans les processus de production) : des synergies dans les financements sont recherchées.

L'**OS4** et l'**OS5** permettront également de renforcer l'attractivité numérique du territoire et la disponibilité des données numériques.

De plus, cet OS étant celui de la mise en œuvre de la SRI-SI, un lien fort avec toutes les politiques publiques en matière de recherche et développement sera établi, et avec tous les fonds européens.

**La mesure 47 (aquaculture) et la mesure 26 (pêches maritimes) du PO FEAMP** ont pour objet de financer le développement des techniques et l'innovation.

Le **Programme de Coopération Interreg Amazonie** permet pour les projets de recherche et d'innovation ayant un volet de coopération entre la Guyane, le Brésil et le Surinam de financer les partenariats dans les domaines suivants :

**Axe 1/ 2-** le transport

**Axe 5/ 6-** la santé et l'inclusion sociale

**Axe 3/ 4-** l'environnement et la culture

**Axe 7/ 8-** le développement économique.

**Indicateurs de résultat et de réalisation à renseigner :**

Augmenter l'innovation des entreprises et le transfert de l'innovation en direction des entreprises dans les domaines d'action stratégiques de la SRI-SI								OS2
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Nombre d'entreprises labellisées innovantes	OS2-1	Nombre	2	2013	8	DRRT/GDI/BPI	Une fois tous les deux ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence d'établissement des rapports	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	CO-01	Nombre			40	CTG	Annuelle	
Nombre d'entreprises coopérant avec les organismes de recherche	CO-26	Nombre			15	CTG/entreprises	Annuelle	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	CO-29	Nombre			15	CTG	Annuelle	
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	CO-27	Euros			1 000 000	CTG	Annuelle	

**Services en charge de l'instruction :**

Collectivité Territoriale de Guyane – Département Instruction – Service FEDER